

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC**

**TENUE DE L'ASSEMBLÉE AUX FINS DE CONSULTATION PUBLIQUE** tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 4 juin 2018 à 18 h30**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne,**

La mairesse Lisette Maillé, explique aux personnes présentes dans la salle, le projet de règlement 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Quelques questions sont posées par le public.  
L'assemblée de consultation se termine à 18 h 55.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 4 juin 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne,** tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 du procès-verbal du 7 mai 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Appel d'offres pour l'achat regroupé de produits d'assurances collectives - solution UMQ regroupement Estrie-Montérégie;
  - .2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets dans le cadre du terme de financement du règlement d'emprunt 17-446;
  - .3 Adjudication - soumissions publiques pour le financement des coûts découlant des travaux de réhabilitation des chemins North et Millington;
  - .4 Vente de parcelles de terrains excédentaires situées sur la route 112;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 4 juin 2018;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Autorisation d'achat d'un véhicule tout terrain pour des services de sauvetage hors route et interventions multiples;
- 8 Transport, voirie**
  - .1 Acceptation de l'offre de services du RAPPEL relativement au programme de réhabilitation de l'environnement au lac des Sittelles;
  - .2 Appel de soumissions par voie d'invitation pour le rechargement de la rue du Lac-des-Sittelles;
  - .3 Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Adoption du règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
  - .2 Appui à la mise sur pied d'un programme national de gestion du myriophylle à épi;
  - .3 Demande de dérogation mineure n° 2018-07 – 61 chemin Clark;
  - .4 Demande de dérogation mineure n° 2018-08 – lot 6 152 904;

- .5 Demande de dérogation mineure n° 2018-09 – lot 4 379 405;
  - .6 Demande de dérogation mineure n° 2018-10 – 79 chemin Cynthia;
  - .7 Demande de permis PIIA 2018-05-0006 – 150 chemin du Grand-Bouvier;
  - .8 Demande de permis PIIA 2018-05-0007 – 79 chemin Cynthia;
  - .9 Déclaration de la municipalité envers l'initiative « ville amie des monarques »;
- 10 Loisirs et culture**
- .1 Nomination d'un nouveau gardien de quai pour la saison estivale 2018;
  - .2 Nomination du nouveau gardien de quai à titre de préposé aux fins d'application du règlement municipal n° 14-415 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
  - .3 Demande de passage du Relais du lac Memphrémagog;
  - .4 Demande d'autorisation de passage Tour CIBC Charles-Bruneau;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- .1 Demande de don de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS);
  - .2 Demande de don de la Fondation québécoise du cancer;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2018-06-116)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout au point 8.3 du retrait au point 9.7.

**ADOPTÉE**

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018** (117)

2018-06-117

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2017, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 mai 2018 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS D'ASSURANCES COLLECTIVES - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE (118)**

**ATTENDU QUE** conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

2018-06-118

**ATTENDU QUE** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**ATTENDU QUE** la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. le conseil confirme par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;
3. l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
4. la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
5. la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
6. la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
7. la municipalité accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS DANS LE CADRE DU TERME DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 17-446 (119)**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt ci-dessous et pour le montant indiqué, la municipalité souhaite emprunter par billets pour un montant total de 998 000 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
17-446	998 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

2018-06-119

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 17-446, la municipalité souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le règlement d'emprunt indiqué au premier alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
  - a) les billets seront datés du 12 juin 2018;
  - b) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
  - c) les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
  - d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019.</b>	<b>84 900 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>87 900 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>91 000 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>94 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>97 600 \$</b>	<b>(à payer en 2023)</b>
<b>2023.</b>	<b>542 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

2. en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 17-446 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 12 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

2018-06-120

**ADJUDICATION – SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON (120)**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	4 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2000 %
Montant :	998 000 \$	Date d'émission :	12 juin 2018

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 998 000 \$;

2018-06-120

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal* du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

84 900 \$	3,20000 %	2019
87 900 \$	3,20000 %	2020
91 000 \$	3,20000 %	2021
94 200 \$	3,20000 %	2022
640 000 \$	3,20000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,20000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

84 900 \$	2,25000 %	2019
87 900 \$	2,50000 %	2020
91 000 \$	2,70000 %	2021
94 200 \$	2,85000 %	2022
640 000 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,83300	Coût réel : 3,23407 %	

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

84 900 \$	3,55000 %	2019
87 900 \$	3,55000 %	2020
91 000 \$	3,55000 %	2021
94 200 \$	3,55000 %	2022
640 000 \$	3,55000 %	2023
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,55000 %	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

2018-06-120

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. la municipalité accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 998 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 17-446. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq ans**;
3. les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS EXCÉDENTAIRES SITUÉES SUR LA ROUTE 112 (121)**

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire d'immeubles représentant des emprises excédentaires de la route 112;

2018-06-121

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a plus besoin de ces immeubles et qu'elle désire procéder à leur aliénation;

**ATTENDU QUE** ces immeubles ne sont pas constructibles et que leur seule valeur consiste dans un remembrement avec un immeuble contigu;

**ATTENDU QUE** les propriétaires riverains sont disposés à acquérir ces immeubles;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6) ne prévoit, depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aucune formalité particulière pour procéder à une telle aliénation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité reconnaisse, par la présente, que les emprises excédentaires de la route 112, étant constituées de parties du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (4 955 879 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, représentées comme étant les parcelles « A », « B », « C » et « D » dans la description technique et le plan préparés par Pascal Viger, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 2017, sous le numéro 5649 de ses minutes, joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, ne sont pas affectées à l'utilité publique.
2. le conseil autorise l'aliénation de ces emprises excédentaires de la route 112 en faveur des propriétaires riverains, comme suit :
  - La parcelle « A » décrite à la description technique annexée à la présente résolution à Mario Scalabrini;
  - La parcelle « B » décrite à la description technique annexée à la présente résolution à Mario Scalabrini;
  - La parcelle « C » décrite à la description technique annexée à la présente résolution à Évelyne Goyette;
  - La parcelle « D » décrite à la description technique annexée à la présente résolution à Doris Sager.
3. chacune des ventes soient réalisées aux conditions suivantes :
  - i. La municipalité ne fournit aucun titre de propriété ou certificat de localisation de cet immeuble, la vente étant faite sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur;
  - ii. Le prix de vente s'établit à 100,00 \$;
  - iii. Tous les frais ainsi que les honoraires de l'acte de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**ADOPTÉE**

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES,  
DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (122)

**Comptes payés après le 3 avril**

<b>Salaires au net du 2018-05-03</b> (pompiers avril, compris)	11 215,64
<b>Salaires au net du 2018-05-10</b>	7 257,23
<b>Salaires au net du 2018-05-17</b>	5 634,79
<b>Salaires au net du 2018-05-24</b>	8 502,13
<b>Salaires au net du 2018-05-31</b>	7 111,19
<b>Ministre du Revenu</b> (mai)	15 930,24
<b>Receveur général</b> (mai)	6 261,45
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence)	687,97
<b>Bell Mobilité</b>	392,72
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 220,29
<b>PitneyWorks</b> (timbres)	2 299,50
<b>Xerox</b> (location d'équipement et copies avril)	1 510,89
<b>Société canadienne du cancer</b> (don)	350,00
<b>École secondaire La Ruche</b> (don)	200,00
<b>Petite caisse</b> (dépenses bureau, caserne, politique familiale, conseil, comité culturel, fête des bénévoles)	219,45
<b>Croquarium</b> (don)	20,00
<b>Vivre à fond</b> (location vélos de neige - plaisirs d'hiver 2018)	172,46
<b>Jessica Gaboury-Dumas</b> (cadeaux, corvée de nettoyage)	25,50
<b>Karen Gaudreau</b> (cadeaux, corvée de nettoyage)	45,99
<b>Remboursements bibliothèque et sports</b>	104,00
<b>Personnel</b> (déboursés divers, corvée de nettoyage)	244,39
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	1 272,57

**Total payé au 4 juin 2018** **70 678,40 \$**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)	68,93
<b>MRC Memphrémagog</b> (équilibration et maintien d'inventaire)	2 153,00
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie)	207,72
<b>Infotech</b> (contrat annuel)	13 762,50
<b>FarWeb IT</b> (frais mensuel + services techniques en informatique)	477,96
<b>Purolator</b> (service mai)	5,23
<b>Monty Sylvestre</b> (recouvrement de taxes, frais juridiques)	5 044,65
<b>Raymond Chabot Grant Thornton</b> (audit 2017, TECQ et recyc-QC)	5 645,28
<b>Imprimerie Plus</b> (papeterie en tête)	968,54
<b>Jacques Courtemanche</b> (déplacement pour photos des élus)	150,00
<b>GNR Corbus</b> (entretien annuel)	331,13
<b>Reflét du Lac</b> (avis public règlement 18-460)	202,82
<b>CRM</b> (cartes mairesse)	68,99
<b>Marché Austin</b> (épicerie, divers)	10,48

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (juin)	55 344,00
<b>AréoFeu</b> (inspection annuel)	2 382,18
<b>Napa Magog</b> (entretien camions)	88,44
<b>Ressorts Charland (Sherb) inc.</b> (réparation camion)	615,71
<b>MedImage</b> (étiquettes d'identité)	37,49
<b>AGC Serrurier 2010</b> (cadenas borne sèche Lac-Orford)	43,92
<b>Centre d'extincteur SL</b> (remplissage bouteilles d'air)	1 592,36
<b>Letourneau Marine</b> (carburant bateau)	40,24
<b>Distributions Michel Fillion</b> (polos pompiers)	219,04
<b>Les Camions Inter Estrie</b> (réparation camion)	2 607,89
<b>Remorquage Rouillard</b> (appel de service mai)	430,93
<b>Robert Benoit</b> (bail annuelle - quai)	1,00

**TRANSPORT**

<b>Pavage Orford inc</b> (travaux mai)	8 370,18
<b>SOS Castors</b> (service chemin Duval)	35,00

Robert St-Pierre (déchetage et travaux divers)	971,54
Exc. Stanley Mierzwinski (dégel, nivelage, transport)	10 055,65
Les Entreprises Breton (balayage)	10 130,73
<b>HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Groupe Environex (analyses d'eau)	101,18
Gabriel Grenier (marche interprétative)	120,00
MRC Memphrémagog (distribution d'arbustes)	2 154,60
Imprimerie Plus (accroches portes)	187,37
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>	
Formules municipales (papeterie)	224,53
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
Comma (infographie bottin, hommage à nos pompiers, bulletin mun.)	994,53
Lettrage de l'Estrie (enseignes, plaque F. H-Beaudoin)	116,12
Conrad Marcotte inc (réparation biblioboîtes et patinoire)	333,42
Pieux Vistech Estrie (enseignes ch. North & Galvin)	689,85
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>AFFECTATIONS</b>	
<b>CONTRATS</b>	
Elizabeth Fancy (conciergerie)	387,50
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	387,50
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	20 729,33
Guy Martineau (contrat gazons, matériaux et travaux parcs)	3 581,84
Enviro5 inc (vidange fosses septiques)	637,57

**Total à payer au 4 juin 2018                      152 708,87 \$**

2018-06-122

**ATTENDU QUE** la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **70 678,40 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 4 juin 2018 au montant de **152 708,87 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 4 JUIN 2018**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 4 juin 2018.

\* \* \*

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.



**AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN POUR DES SERVICES DE SAUVETAGE HORS ROUTE ET INTERVENTIONS MULTIPLES**

(123)

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la responsabilité des municipalités d'optimiser la desserte de services de sauvetage hors route lors d'interventions d'urgence sur leur territoire, la MRC de Memphrémagog a présenté une demande d'aide financière au ministre de la Sécurité publique;

2018-06-123

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu une aide financière de 126 000 \$ pour les services d'urgence en milieu isolé;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la municipalité a présenté une demande d'aide financière à la MRC au montant de 46 763 \$ pour l'achat d'un véhicule tout terrain et une remorque, dont les coûts sont détaillés comme suit :

Véhicule tout terrain John Deere 825I	22 462 \$
Chenilles John Deere 825I et transformation	13 439 \$
Équipements incendie et sécurité de CSE	8 162 \$
Remorque Laroche 12 pieds	2 700 \$

**ATTENDU QUE** la MRC a accordé à la municipalité une aide financière totalisant 27 575 \$ pour l'achat desdits équipements de sauvetage en milieu isolé;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une levée de fonds, l'Association des pompiers d'Austin a remis à la municipalité la somme de 5 000 \$ pour contribuer à l'achat de l'équipement;

**ATTENDU QUE** la différence sera comblée à même le fonds général de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise l'achat du véhicule tout terrain et les chenilles CAMSO John Deere 825I, la transformation du véhicule pour sécurité incendie du Groupe JLD-Lague - Sherbrooke, l'achat des équipements de sécurité et incendie de CSE Incendie et Sécurité inc., ainsi que l'achat de la remorque de Remorques Laroche, conformément aux soumissions déposées, pour un montant total de 46 763 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU RAPPEL RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT AU LAC DES SITTELLES** (124)

**ATTENDU QUE** la municipalité a mis en place un programme de réhabilitation de l'environnement au Lac-des-Sittelles au cours de l'an 2017;

2018-06-124

**ATTENDU QUE** ce programme qui comprend des travaux de gestion des eaux sur surface à différents endroits autour du Lac-des-Sittelles, vise la réduction de l'apport de sédiments au lac;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été proposés par le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL);

**ATTENDU** l'offre de services du RAPPEL au montant de 4 740 \$, taxes en sus, pour la conception des plans et devis, la rédaction des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de gestion des eaux de surface prévue en 2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par la conseillère I. Couture**

2018-06-124

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte la soumission RAPPEL au montant de 4 740 \$, taxes en sus, pour la conception des plans et devis, la rédaction des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux de gestions des eaux de surface prévue en 2018.

**ADOPTÉE**

**APPEL DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION POUR LE RECHARGEMENT DE LA RUE-DU-LAC-DES-SITTELLES** (125)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2018-06-125

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la directrice générale soit autorisée à procéder à une demande de soumission par voie d'invitation écrite conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal* pour les travaux de rechargement de la Rue-du-Lac-des-Sittelles, à savoir : **Travaux de rechargement de la Rue-du-lac-des-Sittelles**, selon les documents acceptés par le conseil;
2. les travaux de rechargement soient exécutés selon les instructions de l'inspecteur en voirie;
3. les soumissions soient reçues, au bureau de la directrice générale jusqu'au **27 juin à 10 h**, pour être ouvertes et lues publiquement aux mêmes endroits, date et heure et qu'une décision sera rendue par la suite, dès que possible;
4. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES** (126)

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

2018-06-126

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**ATTENDU QUE** la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2018-06-126

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
2. confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME** (127)

---

**RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 134 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION AVEC  
CHANGEMENT DU RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

**SUR PROPOSITION DE J.C. DUFF, CONSEILLER, APPUYÉ PAR P.E. GUILBAULT,  
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT N° 18-460 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES AUX  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

2018-06-127

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QU'**un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146 à 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

**le conseil adopte le règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme qui suit :**

## **CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **1. Titre**

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

#### **2. Territoire assujéti**

Le présent règlement s'applique au territoire soumis à la juridiction de la municipalité d'Austin.

#### **3. Abrogation et remplacement**

Toute disposition incompatible avec le présent règlement contenue dans tous les règlements municipaux antérieurs est, par la présente, abrogée.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement sur les dérogations mineures n° 171 ainsi que tous ses amendements et les plans qui l'accompagnent.

2018-06-127

### **SECTION II**

#### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES GÉNÉRALES**

#### **4. Unité de mesure**

Toutes les mesures et dimensions employées dans le présent règlement sont exprimées en unité du Système International (SI). Les mesures anglaises (indiquées entre parenthèses) ne sont mentionnées qu'à titre indicatif.

#### **5. Terminologie**

Les expressions et mots utilisés dans ce présent règlement ont le sens spécifique que leur donne dans l'ordre de primauté :

- 1° Le présent règlement;
- 2° Le règlement de zonage;
- 3° Le règlement de lotissement;
- 4° Le règlement de construction;
- 5° Le règlement de permis et certificats;
- 6° Le règlement sur les conditions d'émission du permis de construire;
- 7° Le sens usuel.

## **CHAPITRE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **SECTION I ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

#### **6. Administration du règlement**

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité est chargé de l'administration du présent règlement.

## **7. Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur en bâtiments et environnement ainsi que tout autre officier nommé à cette fin par le conseil de la municipalité. Ceux-ci sont considérés comme fonctionnaire désigné.

2018-06-127

## **SECTION II CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS**

### **8. Infractions et peines**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° Pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- 2° En cas de récidive, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

### **9. Infraction continue**

Lorsqu'une infraction a duré plus d'un jour, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.

### **10. Récidive**

Lorsque le règlement prévoit une peine plus forte en cas de récidive, elle ne peut être imposée que si la récidive a eu lieu dans les deux (2) ans de la déclaration de culpabilité du contrevenant pour une infraction à la même disposition que celle pour laquelle une peine plus forte est réclamée.

### **11. Recours civils**

En plus de recours pénaux, la municipalité peut exercer devant les tribunaux tous les recours civils à sa disposition pour faire observer les dispositions du présent règlement.

### **12. Frais**

Les frais s'ajoutent aux peines prévues au présent règlement. Ces frais comprennent également les coûts se rattachant à l'exécution du jugement.

## **CHAPITRE III PORTÉE DU RÈGLEMENT**

### **13. Zones où une dérogation peut être accordée**

Une dérogation peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

### **14. Dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure**

Toutes les dispositions du règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf :

- a) Les dispositions relatives à l'usage ou la densité du sol.
- b) Si la propriété est située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

### **15. Dispositions du règlement de lotissement admissibles à une dérogation mineure**

Toutes les dispositions du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf :

- a) Les opérations cadastrales dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique
- b) Les dispositions relatives à la superficie.

#### **16. Conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée**

Une dérogation mineure au règlement de lotissement ou de zonage peut être accordée aux conditions suivantes :

- a) La dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) L'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande une dérogation mineure.
- c) La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

2018-06-127

### **CHAPITRE IV PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE**

#### **17. Documents exigés**

Toute personne désirant obtenir une dérogation mineure doit compléter une demande de dérogation mineure par écrit sur un formulaire fourni par la municipalité à cet effet et fournir les documents suivants :

- a) Plans et/ou esquisses détaillant les travaux exécutés ou à exécuter
- b) Lettre indiquant les motifs de la demande
- c) Tout autre document nécessaire à la compréhension de la demande

#### **18. Frais exigibles**

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude fixés à deux cent dollars (200\$).

#### **19. Examen du comité consultatif d'urbanisme**

La demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme dans un délai maximal de soixante (60) jours du dépôt de la demande dûment complétée.

Le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction du respect des critères d'évaluation, des objectifs et des restrictions tels que définis dans le présent règlement et dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le présent règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme transmet par écrit au conseil son analyse de la demande et sa recommandation à l'effet d'approuver ou de refuser la dérogation.

#### **20. Avis public**

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis public conforme à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chap. A-19.1), dans les délais prévus par la Loi.

## 21. Décision du conseil

Le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

2018-06-127

## 22. Délivrance du permis ou du certificat

Sur présentation d'une copie de résolution pour laquelle le conseil accorde une dérogation mineure, l'inspecteur délivre, le cas échéant, le permis ou le certificat si :

- a) le paiement du tarif requis pour l'obtention du permis ou certificat a été acquitté;
- b) les conditions prévues à la résolution sont remplies;
- c) la demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement et l'immeuble visé par la demande est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme qui ne font pas l'objet de la dérogation mineure ou protégé par droits acquis.

## 23. Caducité de la dérogation mineure

Une dérogation mineure devient caduque lorsque :

- a) les travaux en cours ou déjà exécutés, pour lesquels la dérogation mineure a été accordée ont fait l'objet de modification rendant ceux-ci conformes aux dispositions applicables dans la réglementation d'urbanisme; ou
- b) la construction ou partie de construction ayant déjà fait l'objet d'une dérogation mineure, a été détruite, est devenue dangereuse, ou a perdu au moins 50 % de sa valeur par suite d'incendie et de quelques autres causes.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité au cours de la séance tenue le

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **APPUI À LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI** (128)

**ATTENDU QUE** la protection de l'environnement et de la biodiversité est au cœur des préoccupations de la municipalité;

2018-06-128

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, la municipalité finance par le biais du Fonds vert des projets de contrôle du myriophylle à épi;

**ATTENDU QU'**au cours des dernières décennies, le myriophylle à épi a envahi plus de 188 lacs et de nombreuses rivières du Québec en plus d'être présente dans le fleuve Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** les impacts de la présence de cette plante sur les lacs et les plans d'eau du Québec sont majeurs;

**ATTENDU QUE** lors du dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé 8 millions \$ pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes;

**ATTENDU QUE** l'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle, interpellée par le grave problème de l'envahissement de cette plante, demande au gouvernement de réserver en toute urgence une part de ce 8 millions \$ pour mettre sur pied un programme national de gestion du myriophylle.

2018-06-128

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité appuie l'Alliance pour un programme de gestion du myriophylle afin de demander :

L'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi. Ce programme viserait notamment à :

- guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales visant à protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion;
- élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnues;
- financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante;
- financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement pour contrôler au maximum sa présence.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-07 – 61 CHEMIN CLARK** (129)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-07 au 61 chemin Clark pour permettre l'implantation d'un quai ayant une longueur de 31 mètres alors que le règlement de zonage permet une longueur maximale de 10 mètres;

2018-06-129

**ATTENDU** que le terrain est situé sur la rive sud-est du Lac des sittelles;

**ATTENDU** qu'il y a une zone de transition entre l'eau libre du lac et la rive, zone qui est constituée principalement de plantes aquatiques;

**ATTENDU** qu'un quai de 10 mètres de longueur maximale, tel que prévu par le règlement, ne permet pas d'atteindre l'eau libre et ainsi d'accéder au plan d'eau;

**ATTENDU** que l'ouvrage proposé sera déposé uniquement sur le littoral afin d'assurer un dégagement suffisant de la végétation située dessous sans qu'il soit plus que 60 centimètres au-dessous de la cime de la végétation;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).



**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2018-06-129

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, que la demande de dérogation mineure n° 2018-07 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, à la condition suivante :

Aucun ouvrage ou construction de passerelle n'est permis sur la rive.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-08 – LOT 6 152 904** (130)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-08 pour permettre la construction d'une entrée privée partagée pour desservir les futurs lots 6 152 903 et 6 152 904, alors que le règlement de zonage exige une entrée privée par lot à deux mètres des lignes latérales;

2018-06-130

**ATTENDU QUE** la présence de plusieurs cours d'eaux empêche l'aménagement d'une entrée privée sur le lot 6 152 904;

**ATTENDU QUE** l'accès du chemin public par des terrains adjacents est impossible;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-08 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-09 – LOT 4 379 405** (131)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-09 pour permettre l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 4 379 405 ayant un toit terrasse alors que le règlement de zonage ne permet pas des toits terrasses;

2018-06-131

**ATTENDU QUE** l'implantation du futur bâtiment est à plus de 10 mètres de la ligne arrière;

**ATTENDU QUE** la hauteur de la toiture où sera la terrasse n'est qu'à 1,2 mètre du sol sur la façade arrière et au même niveau que le rez-de-chaussée;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-09 soit et est acceptée tel que présentée au conseil.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2018-10 – 79 CHEMIN CYNTHIA**  
(132)

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2018-10 pour permettre l'implantation d'une construction neuve, sise à 79 chemin Cynthia, à 11 mètres du cours d'eau et ayant un toit terrasse alors que le règlement de zonage exige une marge de recul totalisant 25 mètres et ne permet pas les toits terrasses;

2018-06-132

**ATTENDU QUE** la bande de protection riveraine est de 20 mètres dans les zones de connectivité faunique;

**ATTENDU QUE** le terrain était l'assiette d'une construction résidentielle depuis les années 1970;

**ATTENDU QUE** la maison a été saisie par les services de police en 2012, puis abandonnée et qu'elle a dû être démolie en février 2014;

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont fait l'acquisition du terrain alors que la bande riveraine était de 10 mètres et que la conception du projet a été élaborée en conséquence;

**ATTENDU QUE** le toit sert d'accès principal au bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2018-10 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, à la condition suivante :

Aucune intervention ni travaux ne sont permis dans la portion du terrain située au nord du cours d'eau.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-05-0007 – 79 CHEMIN CYNTHIA** (133)

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2018-05-0007 pour la construction d'un bâtiment principal ayant un toit d'un seul versant;

2018-06-133

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-05-0007 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS L'INITIATIVE « VILLE AMIE DES MONARQUES » (134)**

**ATTENDU QUE** la protection de l'environnement et de la biodiversité est au cœur des préoccupations de la municipalité;

2018-06-134

**ATTENDU QUE** le papillon monarque est une espèce menacée et que sa population a chuté de 90 % au cours des deux dernières décennies;

**ATTENDU QUE** les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur ce sujet ou en invitant les citoyens à participer à la conservation de leur habitat.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce papillon puisse à nouveau prospérer sur le continent.
2. la mairesse signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

**ADOPTÉE**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU GARDIEN DE QUAI POUR LA SAISON ESTIVALE 2018 (135)**

**ATTENDU QU'**en vertu de sa résolution n° 2018-04-86, le conseil avait retenu les services de M. Michel Borduas à titre de gardien au quai Bryant's Landing pour la saison estivale 2018;

2018-06-135

**ATTENDU QUE** M. Borduas s'est désisté et que le poste a été réaffiché;

**ATTENDU QUE** M. Jean-Philippe Joncas propose ses services à titre de gardien de quai pour la saison estivale 2018;

**ATTENDU** que le poste offre un emploi totalisant 770 heures de surveillance réparties durant l'été et couvrant les périodes de fort achalandage, dont les vacances de la construction;

**ATTENDU QUE** le conseil désire avoir un rapport journalier sur la fréquentation du quai en ce qui concerne l'utilisation de la rampe à bateaux, la baignade et les pêcheurs sur le quai, par les résidents d'Austin et par les utilisateurs provenant de l'extérieur de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité retienne les services de M. Jean-Philippe Joncas comme gardien au quai Bryant's Landing au taux horaire établi dans la grille salariale, pour 770 heures pendant la saison estivale, selon l'horaire autorisé par la directrice générale.

**ADOPTÉE**

**NOMINATION DU NOUVEAU GARDIEN DE QUAI À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX FINS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL N° 14-415 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES** (136)

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 2018-04-87, la municipalité avait nommé le gardien de quai, M. Michel Borduas, à titre de préposé aux fins d'application du règlement de nuisance contre l'infestation par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;

**ATTENDU QUE** M. Borduas n'est plus à l'emploi de la municipalité;

2018-06-136

**ATTENDU QUE** la municipalité a embauché M. Jean-Philippe Joncas pour combler le poste de gardien de quai.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

**ET RÉSOLU QUE :**

soit nommé M. Jean-Philippe Joncas :

- à titre de préposé à l'émission des certificats d'usager;
- à titre de préposé responsable du quai public et du contrôle du lavage des embarcations qui ne sont pas munies de vignettes;
- à titre de préposé responsable de l'application du règlement n° 14-415;

le tout conformément au règlement n° 14-415.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PASSAGE DU RELAIS DU LAC MEMPHRÉMAGOG** (137)

**ATTENDU** la 12<sup>e</sup> édition du Relais du Lac Memphrémagog qui aura lieu le 22 septembre prochain;

2018-06-137

**ATTENDU QUE** la course à pied qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis comptant plus de 2 600 coureurs l'an dernier est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon, qui vise à soutenir la persévérance et la réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite peu importe leur situation;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Coolegge.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course le 22 septembre prochain sur les chemins Nicholas-Austin et Coolegge dans les limites de la municipalité, chemins qui relèvent de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU** (138)

**ATTENDU QUE** la Fondation Charles-Bruneau organise la 23<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, dont la gestion des différents parcours est assumée par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

2018-06-138

**ATTENDU QUE** plus de 25 millions de dollars ont été amassés depuis 1995 et l'activité est en voie de devenir l'une des collectes de fonds les plus importantes au Québec – ayant permis d'amasser la somme de 3,3 millions de dollars l'an dernier – en vue de répondre aux priorités toujours croissantes de la recherche et aux projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin le 5 juillet prochain.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller V.Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage le 5 juillet prochain sur les chemins Nicholas-Austin, chemin qui relève de la compétence du gouvernement du Québec (ministère des Transports), à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DON DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE** (139)

**ATTENDU** la demande de don présentée par la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) dans le cadre de sa campagne annuelle de sollicitation 2018 qui porte sur la recherche pour mieux soigner les femmes atteintes du cancer du sein principalement avec l'imagerie médicale;

2018-06-139

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil approuve l'octroi d'un don de 1 000 \$ à la Fondation du CHUS pour sa campagne annuelle de levée de fonds.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DON DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER** (140)

**ATTENDU** la demande de don présentée par la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne corporative qui fait appel aux gens d'affaires et à la population de la région afin de soutenir les services offerts aux personnes touchées par le cancer;

2018-06-140

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil approuve l'octroi d'un don de 350 \$ à la Fondation québécoise du cancer pour sa campagne annuelle de levée de fonds.

**ADOPTÉE**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (141)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller P.E. Guilbault, l'assemblée est levée à 20h30

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière